



DECISION N° 2026-001
PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Objet : Armoire électrique

Le Maire de la commune de MEYNES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-18 ;

Vu la délibération n° 2020-017 du 29 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a chargé Monsieur le Maire, par délégation de prendre les décisions prévues à l'alinéa 4 de l'article 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que l'armoire électrique de la salle infirmerie de la piscine municipale n'est plus conformes aux normes en vigueur et représente un risque pour la sécurité des personnes.

Décide

Article 1 : D'engager des travaux de remplacement de l'armoire électrique pour un montant de 7 638.52 € HT soit 9 166.22 € TTC.

Article 2 : Madame la Directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera rendue exécutoire après publication et transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Fait à Meynes, le 28 janvier 2026

Le Maire
Fabrice FOURNIER

